

# Le Déicide

par M. l'abbé Curzio NITOGLIA



## LA RESPONSABILITE DES JUIFS DANS LA MORT DE NOTRE-SEIGNEUR JESUS-CHRIST, SELON LES PERES DE L'EGLISE

### a) Introduction

Pour tous les Pères, unanimement, le judaïsme religieux dans son ensemble est responsable de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Les Pères se placent dans une perspective... religieuse, et aucunement raciale. ...Il faut d'abord distinguer entre la réalité naturelle qu'est le peuple juif et le judaïsme religieux : celui-ci ne représente qu'une branche de ce peuple. Dans la mise à mort du Christ, c'est la communauté religieuse d'Israël qui est impliquée, et non le peuple juif qui... par cet événement... s'est trouvé scindé en deux. La branche fidèle d'Israël, le "petit reste" a donné naissance à l'Eglise. (...). Au contraire, certains chefs religieux ont voulu la condamnation de Jésus, ...[on ne peut donc] rendre tous les Juifs responsables d'un péché commis jadis par certains de leurs ancêtres. Seuls sont coupables devant Dieu ceux qui renouvellent la

faute originelle par leur refus personnel. Toutefois, il ne s'agit pas d'innocenter en bloc tous les Juifs... Les Juifs conservent encore une certaine forme de culpabilité dans la mesure où ils adoptent l'attitude de leurs ancêtres (...) Le judaïsme religieux... s'oppose à l'Eglise exactement comme il s'est opposé, dans la personne de ses chefs... au message du Christ » (D. JUDANT, *Judaïsme et Christianisme*, Les Editions du Cèdre, Paris 1969, pp. 88-91).

#### **b) Le consensus unanime des Pères vis-à-vis du déicide.**

- Saint Ignace d'Antioche († 107 environ) : « Si quelqu'un célèbre la Pâque avec les Juifs... il pactise avec ceux qui ont tué le Seigneur.<sup>1</sup> »
- Saint Justin († 163 ou 167) : « Vous avez tué le Juste et avant Lui les prophètes.<sup>2</sup> »
- Saint Irénée (126-premières années du III<sup>ème</sup> s.) : « Ils ont condamné le Fils de Dieu, ils L'ont abaissé, ils L'ont tué.<sup>3</sup> »
- Tertullien (160-240) : « Toute la Synagogue des fils d'Israël L'a tué.<sup>4</sup> »
- Saint Hyppolite de Rome († 236 ou 237) : « Les enfants d'Israël ont été responsables de l'injuste condamnation à mort [de Notre-Seigneur Jésus-Christ] pour avoir trop facilement cru les princes et n'avoir pas cherché la vérité.<sup>5</sup> »
- Saint Cyprien († 258) : « ... Les juifs... non seulement par infidélité ont repoussé le Christ... mais... par cruauté, ils L'ont tué; ils ne peuvent donc plus appeler Dieu leur Père... Et le peuple pécheur ne peut plus être le fils (de Dieu).<sup>6</sup> »
- Lactance (converti au christianisme vers l'an 300 ; on ignore la date de sa mort) : « Ils [les Juifs] prirent la décision détestable de priver de la vie Celui même qui venait pour les vivifier.<sup>7</sup> »
- Saint Athanase (295-373) : « Aussi [le Christ] a-t-Il voulu pour son corps une mort qui vint non de Lui-même, mais des machinations des Juifs pour détruire Lui-même la mort que ceux infligeaient au Sauver.<sup>8</sup> »
- Saint Hilaire de Poitiers (320-366) : « Le peuple (juif) impie, parricide, traître.<sup>9</sup> »
- Saint Cyrille de Jérusalem (313-387) : « Israël a crucifié le Fils de Dieu et L'a rejeté hors de la vigne.<sup>10</sup> »
- Saint Basile de Césarée (330-379) : « Ceux qui persévèrent dans leur aveuglement sont les héritiers du meurtre commis par leurs pères.<sup>11</sup> »
- Saint Grégoire de Naziance est le premier, semble-t-il, à avoir employé le terme

---

1 Lettre aux Philippiens, Patrologie Grecque de Migne, V, 939

2 Dialogue avec Tryphon, XVI, 4,, trad. Hamman, Paris 1958, p. 149

3 Adv. Haer., IV, 36,2 ; P.G. VII, t., 1092

4 Adv. Jud., VIII ; Patrologie Latine de Migne II, 616

5 Commentaire sur Daniel, I, 24 ; trad. Maurice Lefebvre, Collection Sources Chrétiennes, p.93

6 De la prière du Seigneur, 10 ; P.L IV. 499

7 Div. Inst. IV, 16 ; P.L. VI, 499

8 Contre les païens et sur l'Incarnation du Verbe, P.G. XXV, 137 B

9 Traité sur les Psaumes, LI, 3 ; P.L IX, 310

10 Catéchèse XI, sur le Fils unique de Dieu ; P.G. XXXIII, 695

11 Comment. sur le prophète Isaïe, I, 37 ; P.G. XXX, 191

"décide". « Le Christ a été tué par des mains déicides.<sup>12</sup>»

- Saint Ambroise de Milan (334-397) : « Par Caïn, il faut comprendre le peuple parricide des Juifs..., il a versé le Sang de son Seigneur et Créateur.<sup>13</sup> » Et encore : « Il a été tué par le peuple des Juifs tout entier<sup>14</sup>».
- Saint Cyrille d'Alexandrie (370-444) : « Ils ont été impies envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, et... ils se sont montrés déicides.<sup>15</sup>»
- Saint Augustin (254-430) : « Le peuple d'Israël l'emporta sur le Christ au point de Le crucifier<sup>16</sup>». Pour Saint Augustin, il y aurait une sorte de second "péché originel" propre au judaïsme.

### **c) La valeur théologique de l'uniformité des textes patristiques, aussi bien grecs que latins.**

Comme on peut facilement le voir, sur la question de la responsabilité du judaïsme dans le déicide, « IL N'Y A AUCUNE DIVERGENCE ENTRE LES [PERES] GRECS ET LATINS » (D. Judant, op. Cit., p. 84).

Or, la théologie catholique enseigne que : « En matière de Foi et de Morale, le consensus moralement (et non mathématiquement) unanime des Pères est un témoignage irréfutable de la Tradition divine<sup>17</sup>» (V. ZUBIZARRETA).

En effet, seulement quelques Pères ne représentent pas l'Eglise Universelle et ne peuvent pas s'arroger l'autorité du magistère de l'Eglise, comme s'ils étaient l'organe qui transmet la Tradition. Mais, LE CONSENTEMENT UNANIME DES PERES EN MATIERE DE FOI ET DE MOEURS DONNE AU THEOLOGIEN UN ARGUMENT CERTAIN ET FERME. (Ici, le théologien enseigne qu'il ne faut pas entendre l'expression "consensus unanime" au sens mathématique mais plutôt moral de telle sorte qu'il se peut qu'une minorité d'entre eux soutienne l'opinion opposée. Mais, sur le déicide, il n'y a aucune divergence).

La raison théologique est la suivante : les Pères furent placés par le Saint-Esprit dans l'Eglise afin que, tout en constituant le corps de l'Eglise enseignante, ils gardent la Tradition divine reçue par les Apôtres. Donc, LEUR CONSENSUS COMMUN EST, DANS L'EGLISE, REGLE INFALLIBLE DE FOI (eorum consensus communis est in Ecclesia regula fidei infallibilis (V. ZUBIZARRETA, op. cit., n° 700). Et quand les théologiens ont nié L'INFALLIBILITE DES PERES, ils NE VOULAIENT parler que des Pères pris en particulier et non pas de LEUR CONSENSUS UNANIME.

Le *Dictionnaire de Théologie Catholique* enseigne aussi la même doctrine : « Si les Pères sont unanimes à enseigner un point de doctrine, leur enseignement doit être considéré comme la doctrine même de l'Eglise. Un témoignage de cette nature doit être regardé comme infallible, puisque c'est en définitive l'Eglise même qui s'exprime par la voix de ses

---

12 P.G. XXXVII, 466 A

13 Sur Caïn et Abel, I,2,5 ; P.L. XIV, 318

14 Sur les Psaumes, XXXIX, 14 ; P.L. XIV, 1062

15 Comm. Sur Isaïe, IV, I, 43, 3-4 ; P.G. LXX, 886

16 Sur le psaume XLIX, 20 ; P.L. XXXIV, 506

17 V. ZUBIZARRETA, *Theologia dogmatico-scholastica*, Ediciones 'El carmen', Vitoria 1948, vol. I, n° 699, tesis IV

représentants les plus autorisés. (...) Cette unanimité exclut... une opposition provenant d'un groupe d'une certaine importance, mais elle n'exclut pas un nombre relativement faible de voix divergences. (...) En définitive, l'unanimité qui est requise n'est pas une question de mathématique, mais une question d'appréciation. C'est une unanimité morale. Le Concile de Trente a émis sur ce sujet une déclaration officielle, au moins en ce qui concerne l'interprétation de la Sainte Ecriture. "Que nul, déclare-t-il, n'ait l'audace, en des questions touchant à la Foi ou aux mœurs, d'interpréter l'Ecriture contrairement au sentiment de l'Eglise... et au consentement unanime des Pères." (D. B. 786) »<sup>18</sup>.

Donc, on peut conclure sans crainte d'exagérer que la DOCTRINE DE LA RESPONSABILITE COLLECTIVE DU JUDAISME (comme religion) DANS LA MISE A MORT DU CHRIST EST INFAILLIBLE.

## LE MEURTRE DU CHRIST SELON SAINT THOMAS

Saint Thomas d'Aquin explicitement du problème de la responsabilité morale des Juifs dans la crucifixion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Dans la Somme Théologique (III. q. 47, a. 5), il se demande en effet "Si les persécuteurs de Notre-Seigneur L'ont reconnu comme le Christ", et il répond par une distinction que nous suivrons tout au long de l'article : LES NOTABLES (principes Judaeorum) « Le reconnurent comme le Christ... car ils voyaient se vérifier en Lui tous les signes prédits par les Prophètes. Mais ils ignoraient le mystère de sa DIVINITE... Il faut remarquer, néanmoins, que leur IGNORANCE NE LES EXCUSAIT PAS de leur crime, puisque c'était en quelque manière une IGNORANCE AFFECTEE OU VOULUE. Ils voyaient en effet les signes évidents de sa Divinité, mais PAR HAINE ET PAR ENVIE du Christ, ils en pervertissaient le sens et ILS N'ONT PAS VOULU CROIRE aux paroles par lesquelles Il confessait qu'Il était le Fils de Dieu. ... Ils ont dit à DIEU : "Retirez-vous de nous, nous ne voulons pas connaître vos voies" (Job. XXI, 14). Quant au PEUPLE (les minores)... il NE connut PAS PLEINEMENT NI Qu'Il était LE CHRIST, NI qu'IL était LE FILS DE DIEU par nature » (*In corpore*).

Dans le commentaire de la première Epître aux Corinthiens, Saint Thomas écrit aussi : « LES CHEFS des Juifs SAVAIENT AVEC CERTITUDE QUE JESUS ETAIT LE CHRIST PROMIS PAR LA LOI... Mais ils n'avaient pas connaissance avec certitude qu'Il était LE VRAI FILS DE DIEU ; ils ne le savaient que par CONJECTURE ; toutefois, cette connaissance conjecturale était OBSCURCIE en eux PAR L'ENVIE ET LE DESIR DE LEUR PROPRE GLOIRE qu'ils voyaient diminuée par l'excellence du Christ »<sup>19</sup>.

## OBJECTIONS ET REPONSES

Saint Thomas lui-même émet plusieurs objections auxquelles il répond de manière exhaustive. "On se pose alors une objection : si les Juifs n'ont pas tué la Divinité (qui dans le Christ ne meurt pas), ils sont seulement coupables de simple homicide (et non de

---

18 E. AMANN, D. Th. C., vol. XXII, col. 1199

19 *In Iam ad Cor.*, Ch. 2, lect. 2 n° 93, Marietti, Torino 1953

DEICIDE, ndr). A cela je réponds : Si quelqu'un salit volontairement le vêtement du Roi, n'est-il pas considéré comme aussi coupable que s'il avait souillé la personne elle-même? Pour cette raison, bien qu'ils n'aient pas tué la nature divine du Christ (chose impossible), LES AUTEURS MORaux DE LA MORT ONT MERITE, à cause de leurs intentions, UNE TRES GRAVE CONDAMNATION. ... Qui lacère un décret royal attente à la majesté royale elle-même ; et donc LE PECHE DES JUIFS EST UN PECHE DE TENTATIVE DE DEICIDE"<sup>20</sup>.

Si on note en outre que par le mystère de l'Union Hypostatique, la nature humaine du Christ subsistait dans la Personne divine du Verbe, il est en conséquence permis de dire que les Juifs tuèrent Dieu, bien qu'ils n'aient pas effleuré sa nature divine, mais seulement atteint sa nature humaine. "*Actiones et passiones sunt suppositorum*" enseigne la saine philosophie.

Et le Saint de conclure ainsi cet article de la Somme Théologique : "Devant les œuvres merveilleuses du Christ, ce fut donc LA HAINE QUI EMPECHA les Juifs DE reconnaître QU'IL ETAIT LE FILS DE DIEU." (ad 2um)

Leur ignorance fut donc une IGNORANCE AFFECTEE OU VOULUE qui n'excuse pas de la faute, mais l'AGGRAVE plutôt ; car elle démontre en effet qu'une personne a tellement l'intention de pécher, qu'elle préfère rester dans l'ignorance pour pouvoir pécher. "ET IDEO JUDAEI PECCAVERUNT, NON SOLUM HOMINIS CHRISTI, SED TAMQUAM DEI CRUCIFIXORES" "VOILA POURQUOI LES JUIFS ONT PECHE POUR AVOIR CRUCIFIE LE CHRIST NON SEULEMENT COMME HOMME, MAIS AUSSI COMME DIEU"<sup>21</sup>.

On peut alors émettre facilement une autre objection eu égard aux paroles mêmes de Notre-Seigneur Jésus-Christ : "Mon Père, PARDONNEZ-LEUR, car ILS NE SAVENT PAS ce qu'ils font" (Luc, XXIII, 34).

Saint Bède commente : "Il prie POUR CEUX QUI N'ONT PAS SU CE QU'ILS FAISAIENT"<sup>22</sup>.

St Thomas dit de son côté : "L'excuse du Seigneur NE vise PAS LES PRINCES des Juifs, MAIS LE PEUPLE"<sup>23</sup>, et dans le corps de l'article, il poursuit : "LES PRINCES des Juifs ont connu le Christ : s'il y a en eux quelque ignorance, elle fut AFFECTEE et elle NE PEUT LES EXCUSER. Et voilà pourquoi leur péché fut la plus grave des fautes... Par contre, LE PEUPLE juif a commis le péché le plus grave au regard du genre : néanmoins, ce péché est EN PARTIE DIMINUE à cause de leur ignorance [non affectée]" (*In corpore*)

Notons en outre que Notre-Seigneur dit : "PARDONNEZ-leur" ; cela laisse donc supposer un péché, autrement Il ne demanderait de pardonner là où il n'y aurait pas de faute. "S'Il demandait pardon pour eux, cela signifie qu'il y avait faute : et demander PARDON équivalait à demander au Père DE LEUR ACCORDER LA GRACE DU REPENTIR ET DE LA CONVERSION"<sup>24</sup>. C'est pourquoi Saint Thomas conclut le '*sed contra*' par ces paroles lapidaires : "ISTI (Judaei) DEUM CRUCIFIXERUNT".

---

20 *In Symb. Ap.*, a. 4, n° 912, *Opuscula theologica ; De re spirituali*, Marietti, Torino 1954

21 S. Th. III, q. 47, a. 5, ad 3um

22 *6 Expositio super Lucam*, XXIII, 34)

23 S. Th., III, q. 47, a. 6, ad 1um

24 P.C. LANDUCCI, *Mitti e realtà*, ed. La Rocca, Roma 1968, p. 258

## LE MEURTRE DU VERBE

Il vient donc spontanément à l'idée de se demander : "Mais alors, les Princes des Juifs savaient-ils que la Personne qu'ils crucifiaient était Dieu Lui-même, incarné, la seconde Personne de la Très Sainte Trinité ?"

Là encore, Saint Thomas résout l'incertitude, naturellement par un '*distinguo*'.

« AVANT LE PECHE ORIGINEL, l'homme eut UNE FOI EXPLICITE au sujet de l'INCARNATION DU CHRIST... non en tant qu'elle était ordonnée à la délivrance du péché, par la Passion et la Résurrection, pour la bonne raison que l'homme n'eut pas la prescience du péché futur. Mais il semble qu'il ait eu la prescience de l'Incarnation du Christ (en tant qu'ordonnée à la plénitude de la gloire) selon les paroles : "*C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme*" (Gen. II, 24), et St Paul dit à ce sujet "*ce mystère est grand, je dis en Jésus-Christ et dans l'Eglise*" (Ephes . V, 32) ; ce mystère, il n'est assurément pas croyable qu'Adam l'ait ignoré »<sup>25</sup>.

En bref, lorsque Dieu parla à Adam du Mariage, Il lui expliqua que c'était une figure de l'union du Christ et de l'Eglise ; Il dut lui expliquer le mystère de la Trinité et de l'Unité de Dieu ainsi que celui de l'Incarnation du Verbe.

« APRES LE PECHE ORIGINEL – poursuit St Thomas – LE MYSTERE DU CHRIST A ETE CRU D'UNE FACON EXPLICITE, NON PLUS SEULEMENT QUANT A L'INCARNATION, MAIS QUANT A LA PASSION ET A LA RESURRECTION, par lesquelles le genre humain est délivré du péché... autrement, les anciens n'auraient pas figuré d'avance la Passion du Christ par certains sacrifices... Ces sacrifices avaient une signification que les NOTABLES (principes Judaeorum) connaissaient D'UNE MANIERE EXPLICITE ; mais le peuple... n'en avait qu'une connaissance en quelque sorte voilée » (ibid. *In corpore*). Les princes des Juifs avaient, pour cette raison, une connaissance explicite du mystère de l'Incarnation, de la Passion et de la Mort du Verbe.

Saint Thomas répond ensuite au sujet de la Trinité : « DES LE COMMENCEMENT, il a été NECESSAIRE pour le salut DE CROIRE AU MYSTERE DE LA TRINITE. ...On ne peut croire explicitement le mystère du Christ sans croire à la Trinité. ... Voilà pourquoi, AVANT LE CHRIST, à la mesure dont on a cru LE MYSTERE DE L'INCARNATION, ON A CRU AUSSI LE MYSTERE DE LA TRINITE, c'est-à-dire D'UNE MANIERE EXPLICITE CHEZ LES NOTABLES et D'UNE MANIERE IMPLICITE et comme voilée CHEZ LES PETITS" (II II, q. 2, a. 8, *In corpore*)

La même idée est reprise dans le 'Commentaire des Sentences' : « Après le Péché Originel, avant l'Avènement du Christ, ceux qui avaient reçu une REVELATION SPECIALE – les MAJORES – avaient la FOI EXPLICITE au Rédempteur. D'autres, par contre, tels les MINORES, avaient une FOI IMPLICITE (au rédempteur) EN LA FOI DES MAJORES » (*In 3° Sent.*, dist. 25, q. 2, a. 2, qcq. 2). Et encore : « Tant avant qu'après le Péché Originel, il était nécessaire que les MAJORES EUSSENT UNE FOI EXPLICITE DANS LA TRINITE ; cependant, cela n'était pas nécessaire pour les minores après le péché. ...Et de la même

---

25 S. Th., II II, q. 2, a. 7, *In corpore*

manière, après le Pêché Originel, jusqu'au temps de la Grâce, les MAJORES étaient tenus d'AVOIR LA FOI EXPLICITE AU REDEMPTEUR, les MINORES par contre étaient tenus SEULEMENT A LA FOI IMPLICITE ou à la foi des patriarches et des prophètes »<sup>26</sup>.

Dans le commentaire de l'Épître aux HEBREUX, Saint Thomas affirme encore : « Certains, de façon plus explicite (croyaient à la Trinité, ndr), et c'était les majores qui avaient reçu UNE REVELATION SPECIALE »<sup>27</sup>.

## MYSTERE D'INIQUITE

Les princes des Juifs savaient donc que la Personne qu'ils étaient entrain de crucifier était la deuxième Personne de la T.S. Trinité, Vrai Dieu comme le Père et le Saint-Esprit, qui s'était incarnée pour le salut de l'homme, mais par ORGEUIL, par HAINE et par JALOUSIE, ils ne voulurent pas l'admettre. Comment est-ce possible ? Et bien, "*nihil novi sub sole*". Déjà Lucifer avait péché les yeux ouverts, non par erreur (ce qui n'est pas possible chez l'Ange puisqu'il connaît par intuition et n'a pas à raisonner) mais par une INCONSIDERATION ACTUELLE (comme disent les théologiens), c'est-à-dire en tant qu'il choisit un bien créé quelconque (sa propre excellence), sans l'ordonner à un Bien supérieur : le Souverain Bien ou la gloire de Dieu (cf. ZUBIZARRETA<sup>28</sup>). Son péché fut un péché d'ORGUEIL doublé d'un péché de JALOUSIE, en tant que l'Ange estima que l'excellence de Dieu était une entrave à la sienne, et il fit tout cela non par passion ou fragilité, mais avec une connaissance extrêmement lucide et une parfaite adhésion de la volonté. Comment cela est-il possible ? MYSTERIM INIQUITATIS ! Même dans la damnation, qui est mal en soi, l'Ange a préféré voir une partie du bien apparent (à ses yeux) : l'obstination à se révolter contre Dieu, à "s'affirmer" et à dire "NON SERVIAM" ! "Les Anges révoltés, enflés de leur propre béatitude naturelle, choisirent leur propre perfection comme béatitude suffisante sans soumission et ordination à Dieu" (ZUBIZARRETA ib.). Dès lors, le diable a continué à tenter l'homme, depuis Adam jusqu'à nos jours, par l'orgueil et l'envie, en lui susurrant à l'oreille qu'il peut se suffire à lui-même, et qu'il n'a pas besoin d'adorer Dieu.

"*Eritis sicut dii*" ; ainsi, les princes des juifs préférèrent-ils leur propre excellence à celle du Verbe Incarné et Le mirent-ils en Croix.

## LE DEICIDE SELON UN JUIF CONVERTI

Voyons maintenant (afin qu'on ne nous accuse pas d'antisémitisme) la manière dont un Juif converti explique le péché de DEICIDE.

« ... Éblouis par ces foyers de lumière qui émanaient de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais OPINIATRES, AINSI QUE l'avaient été, aux origines de la création, LUCIFER et ses Anges, les princes des Juifs NE VOULURENT PAS se décider à reconnaître comme Messie un

26 *De Verit.* q. 14, a. 11, *In corpore*

27 *Ad Haebr.* Cap. XI lectio II n° 576, Marietti, Torino 1953

28 In *Theologia dogmatioco-scholastica*, vol. II, De Deo Creatore, n° 900-902, ed. 4°, Editiones el Carmen, Vitoria 1948

homme dont les dehors humiliés contrariaient leurs rêves d'ambition, et les vertus, les vices de leur vie. ...Ils se décidèrent à se débarrasser... du vrai Messie qui leur pesait. Désormais aveuglés par la haine, ils allaient achever d'accomplir, point par point, et sans s'en rendre compte, le reste des prophéties qui avaient trait au Messie et à son crucifiement. Ce fut alors que, durant trois ans, fermenta dans leur CŒUR OBSTINÉ ET ENDURCI, le plan infernal prévu dans les moindres détails au livre de la Sagesse : "faisons tomber le Juste dans nos pièges, parce qu'il nous reproche les violations de la loi, et qu'il nous amoindrit en dénonçant les fautes de notre conduite... Sa seule vue nous est insupportable, parce que sa vie n'est point semblable à celle des autres... Il nous considère comme des gens occupés de choses vaines... CONDAMNONS-LE A LA MORT LA PLUS INFAME" (Sag. II, 12-21). ...Cependant le Messie... avait résolu de tenter, dans un dernier effort d'amour, de les arracher à leur aveuglement. ...Caïphe se lève, et d'une voix solennelle dit à Jésus : "Je t'adjure par le Dieu vivant de nous dire si tu es le Messie, le Fils du Dieu béni?". Et Jésus lui dit : "JE LE SUIS" ...Tous les membres du Sanhédrin se levèrent en criant "il est digne de la mort" ...Les Chefs du peuple ont donc PLEINEMENT CONNU QUE JESUS ETAIT LE MESSIE. Ce qu'ils ont IGNORE, c'est que Jésus, le Messie, était également le Fils de Dieu par nature... Toutefois, il importe que cette IGNORANCE de la divinité du Messie NE SAURAIT EXCUSER les Chefs du peuple. ...En eux, en effet, cette IGNORANCE N'ETAIT PAS INVOLONTAIRE... COMPATIBLE AVEC LA BONNE FOI... NON ! CETTE IGNORANCE DE LA DIVINITE DU MESSIE ETAIT COUPABLE. Mais comme déjà ILS NE VOULAIENT PAS DE LUI POUR MESSIE, BIEN QU'ILS SUSSENT QU'IL L'ETAIT... de parti pris, ILS FERMERENT LES YEUX DEVANT LES PREUVES DE SA DIVINITE... en sorte qu'ils ne voulurent pas même examiner si Jésus, le Messie, pouvait être le Fils de Dieu (Fils de Dieu par nature et non par adoption). ...C'est ce que, dans le langage théologique, on appelle IGNORANCE AFFECTEE. Dans l'acte du DEICIDE, il y a donc, à la charge du Sanhédrin, une double faute : CONNAISSANCE CLAIRE QUE L'HOMME QU'IL CLOUAIT à la Croix ETAIT LE MESSIE ET IGNORANCE COUPABLE QU'IL ETAIT DIEU. [A. LEMANN, *Histoire complète de l'idée messianique* (1909)<sup>29</sup>]. Comme il est facile de le constater, l'explication qui nous est donnée est la même que celle de Saint Thomas, et elle n'est absolument pas antisémite.

## LA CULPABILITE DE LA FOULE

Le péché de Déicide doit être attribué aux Chefs du peuple de manière très grave.

LA FOULE cependant A IGNORE DE MANIERE COUPABLE, en tant que CETTE IGNORANCE ETAIT VINCIBLE, que Jésus était le Messie et le Fils de Dieu.

Mais l'EXCUSE DE LA FOULE consiste dans le fait qu'elle FUT TROMPEE et jetée dans l'ignorance PAR LE SANHEDRIN. La foule est donc moins coupable que les Chefs, MAIS OBJECTIVEMENT TOUJOURS COUPABLE. Quand, en effet, Pilate concède aux Juifs de crucifier Jésus et dit : "*Je suis innocent de la mort de ce juste*", cela se dit en hébreu : "naqî min", c'est-à-dire "La responsabilité vous incombe", et la foule répondit : "Que son sang

---

29 Réimpression : Compagnons de Saint Michel, Belgique 1974, pp. 394-401



retombe sur nous et sur nos enfants". Cette expression « est une prise de responsabilité. ... Ces paroles signifient : "que la responsabilité toute entière nous incombe à nous et à nos enfants" ! ...Ainsi entendue, la réponse des Juifs est la réponse typique aux dernières paroles de Pilate : *"Je suis innocent (non responsable) du sang de ce juste"*. Les Juifs lui répondent pour le libérer de toute responsabilité : *"c'est nous et nos enfants qui serons responsables de son sang"* » (F. SPADAFORA<sup>30</sup>).

## L'OPINION DE MARITAIN

Jacques Maritain lui-même, bien qu'avec beaucoup d'inexactitudes, affirme cette doctrine, affirme cette doctrine.

« L'expression "culpabilité tragique" ne peut être qu'approximative et déficiente (eu égard au Déicide, ndr.), car elle s'apparente au concept central de fatalité. Mais... la faute n'est pas fatale... La liberté humaine... fait librement... le mal que Dieu a éternellement décide de permettre... LA LIBERTE ET LA RESPONSABILITE SUBSISTENT (DANS LA CONDAMNATION DE JESUS-CHRIST, ndr) ET PAR CONSEQUENT LA FAUTE qui a été celle d'un nombre restreint de personnes, les princes des prêtres et, dans une certaine mesure, la foule d'alors, aveugle et cruelle comme l'avaient été les meurtriers des prophètes. LES CHRETIENS... ONT DE BONNES RAISONS POUR APPELER CETTE FAUTE UN CRIME DE DEICIDE : DE FAIT, IL L'ETAIT. ...Le Chrétien croit que, en raison de l'aveuglement de ses chefs spirituels, Israël a failli à sa mission, et que les Juifs ont été privés de l'exercice actuel de leurs privilèges, et ont été abandonnés au monde, et qu'ils resteront ainsi dépossédés, aussi longtemps qu'ils ne croiront pas en leur Messie qu'ils ont crucifié. » (J. MARITAIN<sup>31</sup>).

## L'OPINION DE MGR SPADAFORA

"Toute tentative... pour limiter la pleine RESPONSABILITE COLLECTIVE DES JUIFS, Chefs et peuple, DANS LA CONDAMNATION A MORT... DE NOTRE-SEIGNEUR JESUS-CHRIST ...CONTRASTE AVEC toute LA DOCUMENTATION APPORTEE PAR NOS QUATRE EVANGILES. Et cela vaut... pour tout le peuple Juif qui... ratifia complètement, pleinement, la sentence de ses Chefs, en opposant partout... cette féroce résistance à l'Eglise naissante, et en continuant contre les disciples de Jésus son œuvre de persécution à mort. Les paroles de Jésus, d'après le récit des quatre Evangélistes, montrent d'une manière incontestable la RESPONSABILITE COLLECTIVE, par CE PRINCIPE DE SOLIDARITE, hérité de tout l'Ancien Testament..." (F. SPADAFORA<sup>32</sup>).

Une telle responsabilité collective du judaïsme en tant que religion, qui n'a pas accueilli et

---

30 In Pilato, Istituta Padano arti Grafiche, Rovigo 1973, pp. 129-130

31 In *Le mystère d'Israël*, Desclée de Brouwer, Paris 1965, pp. 213-216

32 In *Cristianesimo e giudaismo*, ed. Krinon, Caltanissetta 1987, 1° ed. n. 64

qui continue à refuser le Messie, est admise par le droit ecclésiastique et par le Docteur Angélique, qui dans le "*De Regimine Judaeorum*" écrit : « Nous admettons, comme l'établit la loi ecclésiastique, que LES JUIFS SOIENT OU PUISSENT ETRE OBLIGES A UN PERPETUEL ESCLAVAGE PAR LEUR PROPRE FAUTE. Par conséquent, leurs gouvernants respectifs pourront légitimement confisquer les biens, à condition que les moyens indispensables pour vivre ne leur soient pas enlevés de la manière la plus absolue<sup>33</sup>».

La loi ecclésiastique, à laquelle se réfère le Docteur Angélique, est le IVème Concile du Latran (1215) qui exprime l'idée que les Juifs doivent être considérés "ESCLAVES PERPETUELS". On retrouve cette expression aussi dans le Vème Décretale, ti. 6, chap. 13 ("Receptet") d'Innocent III († 1216) qui affirme : « même si la piété chrétienne accueille les Juifs, LEUR PROPRE FAUTE LES A SOUMIS A UN ESCLAVAGE PERPETUEL » (Friedberg, II, 775).

## L'OPINION DE MGR CARLI

S'il est donc vrai d'une part, qu'une portion seulement du peuple juif (au sens ethnico-politique) vivant au temps de Jésus en Palestine et dans la Diaspora, ait participé activement à la crucifixion physique de Jésus, « le JUDAISME, la religion juive, c'est-à-dire le peuple ENTENDU DANS LE SENS RELIGIEUX, n'est pas pour autant exempt de faute ou de peine !... Ils me semblent dans le vrai, les nombreux et vaillants exégètes qui voient ressortir clairement de toute l'économie de l'Ancien Testament... LE PRINCIPE DE LA "RESPONSABILITE COLLECTIVE" dans le bien comme dans le mal. ...Le peuple entier est considéré comme responsable et il est châtié, pour les fautes commises officiellement par ses Chefs, même si une grande partie du peuple y est étrangère. Je crois légitime d'affirmer que TOUT LE PEUPLE JUIF du temps de Jésus – AU SENS RELIGIEUX du terme, c'est-à-dire en tant que collectivité professant la religion de Moïse – FUT RESPONSABLE "in solidum" DU CRIME DE DEICIDE, bien que les Chefs seuls, suivis d'une partie de leurs adeptes, aient matériellement consommé le crime...

« LA SENTENCE DE CONDAMNATION EMANA DU CONSEIL (Jn. XI, 49 ss.), c'est-à-dire de l'organe ayant le plus d'autorité dans la religion juive. ...Ce fut le sacerdoce d'Aaron, ...qui condamna le Messie. IL EST donc LICITE D'ATTRIBUER LE DEICIDE AU JUDAISME, EN TANT QUE COMMUNAUTE RELIGIEUSE. Dans ce sens bien précis, ...MEME LE JUDAISME DES TEMPS POSTERIEURS A NOTRE-SEIGNEUR PARTICIPE OBJECTIVEMENT A LA RESPONSABILITE DU DEICIE, dans la mesure où un tel judaïsme constitue la libre et volontaire continuation de celui d'alors » (LUIGI. M. CARLI<sup>34</sup>).

---

33 Editio Leonina, vol. XLII, 1979, ad 1um

34 In *La questione giudaica davanti al Concilio Vaticano II*, dans "Palestra del clero", n° 4, 15 febbraio 1965, pp. 191-203

## PEUT-ON APPELER LES JUIFS 'REPROUVES' DE DIEU ?

La réprobation dont il est question ici, n'est pas celle qui désigne l'action de la Providence de Dieu visant à l'obtention de la fin dernière pour CHAQUE AME EN PARTICULIER.

Le problème qui nous intéresse concerne un PEUPLE (dans le sens RELIGIEUX et non politico-ethnique ou racial du terme) dont la fin s'épuise dans le temps et qui, dans le temps, doit recevoir sa récompense ou son châtement. Le dogme selon lequel Dieu "veut que TOUS LES HOMMES SOIENT SAUVES" (I Tim. II, 4) reste donc sauf ; aussi, TOUT JUIF de bonne foi, reçoit-il donc de Dieu la GRACE SUFFISANTE pour se sauver. (Pour plus de clarté, il est bon de rappeler que le mot "réprouver" signifie étymologiquement: rejeter, condamner, ndr.).

« Parler de réprobation ou non d'Israël, ne peut signifier rien d'autre qu'affirmer ou nier que cette COMMUNAUTE en tant que telle A REALISE ou non LA FIN TERRESTRE POUR LAQUELLE DIEU L'AVAIT CHOISIE... L'ancien Israël, à cause de son incrédulité, a été privé par Dieu du rôle particulier qu'il aurait dû avoir dans l'histoire du salut..., lui a alors succédé le nouvel Israël, l'Eglise. ...Il en résulte qu'à un moment donné de son histoire, Israël a brisé le Pacte d'Alliance avec Dieu... pour avoir refusé la fin même du Pacte en refusant Jésus : "*finis enim Legis Christus*" (Rom. X, 4). ...Automatiquement, l'élection d'Israël se trouva complètement privée de sa raison d'être ; les Juifs perdirent leur raison suffisante et les privilèges qui lui étaient attachés. ...La religion mosaïque qui, par une disposition déclarée de Dieu, devait aboutir au Christianisme pour y trouver sa propre fin et sa propre perfection, s'est ainsi, au contraire, constamment refusée à adhérer au Christ ??? Par sa propre faute, elle s'est cristallisée dans une situation objective de contradiction à la volonté de Dieu. ...Sous cet aspect, LE RAPPORT ENTRE LE CHRISTIANISME ET LE JUDAISME EST BEAUCOUP PLUS MAUVAIS QUE LE RAPPORT ENTRE LE CHRISTIANISME ET LES AUTRES RELIGIONS. ISRAEL, dans le plan de Dieu était tout tendu vers le Christ et le Christianisme. N'étant pas parvenu, par sa propre faute, à une telle et si grande "relativité", IL S'EST PLACE PAR LUI-MEME DANS UN ETAT D'OBJECTIVE "REPROBATION", ET UN TEL ETAT PERDURERA jusqu'à CE QUE LE JUDAISME EN TANT QUE RELIGION N'AURA PAS OFFICIELLEMENT et globalement RECONNU ET ACCEPTE JESUS-CHRIST ». (MGR CARLI, op. cit.).

## PEUT-ON APPELER LES JUIFS 'MAUDITS' DE DIEU ?

« IL NE s'agit PAS de MALEDICTION FORMELLE... Il est seulement question d'une MALEDICTION OBJECTIVE, c'est-à-dire d'une situation concrète, sur laquelle Dieu prononce son jugement de condamnation. (Objectivement, Israël ayant refusé le plan de Dieu, se trouve dans un état de révolte et de stérilité constatée, CONDAMNEE ou "MAUDITE" par Dieu jusqu'à ce qu'il se convertisse : Dieu - en effet - veut que le pécheur vive, se convertisse et revienne à la pénitence, ndr). ...Une telle situation a été acceptée librement par Israël, et tant que durera cette libre acceptation, l'état de "malédiction objective" durera également.

... IL NE FAUT CEPENDANT NIER CATEGORIQUEMENT QU'UNE AUTORITE HUMAINE, PRIVEE OU PUBLIQUE, PUISSE A QUELQUE TITRE OU PRETEXTE QUE CE SOIT, SE FAIRE EXECUTRICE DE LA PEINE LIEE AU JUGEMENT DIVIN DE CONDAMNATION. ...Cela dit, j'avance l'opinion que l'on peut dire légitimement le JUDAISME (TOUJOURS ENTENDU AU SENS RELIGIEUX et non ethnico-politique) "MAUDIT", au même titre et dans la même mesure... que "réprouvé" de Dieu. Du reste, dans Saint Paul déjà, l'idée de malédiction... s'apparente à celle de réprobation... (Quiconque ne porte pas le fruit des bonnes œuvres est "maudit" de Dieu comme le figuier [Mc. XI, 21] dont Dieu constata et condamna la stérilité, ndr). ... Cet état de "malédiction" (ou condamnation de la stérilité déjà constatée, ndr) ne cessera qu'à la fin des temps, quand "*omnis Israël salvabitur*" (Rom. XI, 26), c'est-à-dire quand il acceptera le Salut apporté par le Messie ». (MGR CARLI, op. cit.).

## LE DEICIDE ET LE CONCILE DE VATICAN II

La déclaration conciliaire "*Nostra Aetate*" (28 octobre 1965) dit ceci : "Tout ce qui a été commis durant la Passion ne peut être imputé ni indistinctement à tous les Juifs vivant alors, ni aux Juifs de notre temps. ...LES JUIFS NE DOIVENT PAS ETRE PRESENTES COMME REPROUVES PAR DIEU NI MAUDITS, comme si cela découlait de la Sainte Ecriture" (*Nostra Aetate*, 4 g, h).

Nous venons exactement de voir exactement au cours de l'article comment la Sainte Ecriture présente les juifs comme REPROUVES ET MAUDITS de Dieu.

Le Concile insère en outre que la mort de Notre-Seigneur est "DUE AUX PECHES DE TOUS LES HOMMES" (*Nostra Aetate*, 4), ce qui n'est aucunement contesté si l'on veut parler de la cause éloignée ; mais par contre ce furent LES JUIFS la CAUSE PROCHAINE de la MORT DE JESUS (Judas, les princes des prêtres et la foule), comme on l'a démontré '*ad abundantiam*' pour le DEICIDE.

Comment concilier à présent la doctrine de Vatican II avec la doctrine traditionnelle ? C'est impossible ! (Cf. don RICCOSSA<sup>35</sup>).

Il reste à voir comment on a pu arriver à une telle déclaration conciliaire avec 2041 placet, 88 non placet et 3 votes nuls !

« La motion votée à Rome démontre de la part de nombreux pères conciliaires une profonde méconnaissance du judaïsme ; il semble qu'ils ne soient tenus seulement à l'ASPECT HUMANITAIRE DU PROBLEME, présenté habilement par les porte-voix du judaïsme mondial... En effet, à l'origine des réformes proposées par le Concile pour modifier l'attitude et la doctrine séculaires de l'Eglise envers le judaïsme... on trouve diverses personnalités et organisations juives : Jules Isaac, Labelkatz... Nahum Goldman... Parmi les personnalités juives précédemment citées, il en est une qui a joué un rôle essentiel : l'écrivain JULES ISAAC, juif d'Aix-en-Provence.

« Mettant à profit le Concile, où il avait trouvé de sérieux appuis parmi les évêques progressistes, Jules Isaac a été LE PRINCIPAL THEORICIEN ET PROMOTEUR DE LA

---

35 In *Il grand Sinedrio in Vaticano*, in '*Sodalitium*' n° 9, éd. Ital. 1985, pp. 5-21

CAMPAGNE menée CONTRE L'ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL DE L'EGLISE. Voyons maintenant la position qu'il a prise pour faire prévaloir sa thèse : ..."l'antisémitisme" chrétien à base théologique est le plus redoutable. En effet, L'ATTITUDE DES CHRETIENS FACE AU JUDAISME a toujours été FONDÉE SUR LE RECIT DE LA PASSION tel qu'il est relaté par les quatre Évangélistes et sur L'ENSEIGNEMENT QU'EN ONT TIRÉ LES PÈRES de l'Église. ...C'est donc cette base théologique fondamentale que Jules Isaac a cherché à détruire en combattant la valeur historique des récits évangéliques et en discréditant les arguments avancés par les Pères de l'Église. ...Le 13 juin 1960, Jules Isaac est reçu par Jean XXIII auquel il demande la condamnation de "l'enseignement du mépris" et suggère la création d'une sous-commission chargée d'étudier ce problème. Quelques temps après, M. Isaac "avait la joie d'apprendre que ses propositions avaient été retenues par le Pape et transmises au Cardinal Bénédict pour étude". ...En 1964, la question était soumise au Concile.

« Jules Isaac a consacré deux livres à critiquer et à démolir ces deux bases de l'enseignement chrétien (au sujet du déicide : les récits évangéliques et la doctrine des Pères de l'Église, ndr). Dans le premier de ces deux ouvrages, 'Jésus et Israël', publié en 1949, Jules Isaac s'attaque aux Évangélistes, principalement à Saint Jean et à Saint Matthieu. "L'historien a le droit et le devoir de considérer LES RECITS ÉVANGÉLIQUES comme DES TÉMOIGNAGES À CHARGE contre les Juifs. ...Il saute aux yeux pourtant que les quatre Évangélistes ont eu la même préoccupation, qui était de réduire au minimum les responsabilités romaines pour alourdir d'autant les responsabilités juives... L'ACCUSATION CHRETIENNE portée CONTRE ISRAËL, l'accusation de DEICIDE ...ELLE-MÊME MEURTRIÈRE, est LA PLUS GRAVE, LA PLUS NOCIVE ET AUSSI LA PLUS INIQUÉ" (JULES ISAAC, *L'enseignement du Mépris*, p. 141). ...Bref, dans le récit de la Passion revu et corrigé par Jules Isaac, les Évangélistes nous apparaissent comme de fieffés menteurs, mais le plus venimeux est sans contesté Matthieu.

« ...Dans le second de ses ouvrages : "*Genèse de l'Antisémitisme*", paru à Paris en 1956, Jules Isaac s'attache à discréditer les Pères de l'Église : ..."Contre le judaïsme... nulle arme ne s'est révélée plus redoutable que l'enseignement du mépris, forgé principalement par les Pères de l'Église au IV<sup>ème</sup> siècle ; et dans cet enseignement, NULLE THÈSE PLUS NOCIVE QUE CETTE DU 'PEUPLE DEICIDE'" (JULES ISAAC<sup>36</sup>).

« L'Église, nous dit Jules Isaac, est seule coupable ; les Juifs sont totalement innocents... c'est donc à l'Église seule qu'il incombe de faire acte de réparation en rectifiant son enseignement millénaire. Et Jules Isaac en vient aux réalisations pratiques. Il demande ou plutôt exige du Concile : ...la modification... des prières liturgiques concernant les Juifs, celles du Vendredi Saint en particulier. L'affirmation que les Juifs ne sont aucunement responsables de la mort du Christ... La mise en sommeil... des passages évangéliques relatant cet épisode crucial de la Passion, celui de Saint Matthieu principalement que Jules Isaac.. traite de menteur et de faussaire.

« Dans son Numéro du 23 janvier 1965, l'hebdomadaire '*Terre de Provence*', publié à Aix, donnait le compte-rendu d'une conférence faite par Mgr. De Provençères, Evêque d'Aix.

---

36 In *Genèse de l'Antisémitisme*, p. 327

Nous citons le début de l'article : "Parlant de Jules Isaac, Mgr de Provençères nous dit que dès la première rencontre, en 1945, il eut une profonde estime pour lui, estime respectueuse qui fut très vite nuancée d'affection. Le schéma conciliaire paraît être la ratification solennelle de ce qui fut leur conversation. L'ORIGINE DE CE SCHEMA CONCILIAIRE (NOSTRA AETATE) VIEND D'UNE DEMANDE DE JULES ISAAC AU VATICAN, étudiée par plus de 2000 évêques. L'INITIATIVE de cet événement FUT PRISE PAR UN LAÏC ET UN LAÏC JUIF" ... (*'Terre de Provence'*, 23 janvier 1965).

« ...2041 Pères ont estimé que LA VERSION DE LA PASSION SELON JULES ISAAC ETAIT PREFERABLE A CELLE DE ST JEAN ET DE ST MATTHIEU. ...Bref ; CE VOTE, SOUS SES APPARENCES DE CHARITE CHRETIENNE... EST UNE ETAPE DE PLUS DANS LA VOIE DE LA DEMISSION DE L'ABANDON DU CHRISTIANISME TRADITIONNEL ET DU RETOUR AU JUDAISME. ... Aux yeux de ces penseurs juifs, la réforme conciliaire doit être une nouvelle étape dans la voie de l'abandon, de la démission, de la destruction du traditionalisme catholique qui est ainsi peu à peu vidé de sa substance » (LEON DE PONCINS<sup>37</sup>).

## L'OPINION D'UN JUIF CONVERTI SUR 'NOSTRA AETATE'

Mais je laisse la plume à Madame Denise Judant dont : « l'affectueux attachement... aussi bien à son origine juive qu'à sa religion catholique ne peut faire aucun doute après la lecture de son livre. Cependant, il nous revient de garantir sa pleine orthodoxie vis-à-vis de la doctrine de l'Eglise, ce que nous faisons volontiers » (Mgr LUIGI CARLI, Préface à D. Judant, op. cit. p.9).

« L'on sait que cette question de la responsabilité du peuple juif dans la crucifixion est actuelle et que les Juifs ont exprimé le désir que le deuxième Concile du Vatican lave leur peuple de l'accusation de déicide. ...NOUS N'ENTENDONC EN AUCUN CAS DEFENDRE L'ANTISEMITISME... QUI EST UNE HAINE RACIALE, ET UN MANQUEMENT GRAVE A LA CHARITE universelle prêchée par le Christ. ...Si les Juifs tiennent à en être lavés [de l'accusation de déicide], c'est parce qu'ils pensent qu'elle est à l'origine de l'antisémitisme... Ils mêlent ainsi deux domaines distincts, la morale naturelle et la théologie. L'antisémitisme est antérieur au christianisme ; il est païen bien plus que chrétien... La problématique chrétienne est toute autre. (...) Mais dans quelle mesure peut-on modifier un enseignement qui touche à une interprétation de l'Evangile reposant sur toute la tradition chrétienne ? En effet, si l'épithète de déicide accolée au peuple juif est assimilée à l'antisémitisme, c'est reconnaître que les Pères de l'Eglise ont été antisémites... SI CEUX-CI [les Pères] ONT ETE SEVERES ENVERS LES JUIFS, C'EST AVANT TOUT PARCE QUE, POUR EUX, ILS CONSTITUENT UN EXEMPLE QUE LES CHRETIENS DOIVENT SE GARDER D'IMITER (...).

« LE TON DE CETTE DECLARATION [NOSTRA AETATE] EST, sans aucun doute, TRES DIFFERENT DE CELUI DES PERES. En effet, il est indéniable que ceux-ci ont englobé dans la même réprobation l'ensemble du peuple juif du temps du Christ, rendu

---

37 In *Le problème juif face au Concile*, Copyright by L. de Poncins, 1965

responsable de la crucifixion, et ses descendants au cours des âges dont l'infidélité persistante actualisait en quelque sorte au cours de l'histoire le péché des persécuteurs de Jésus. (...) LES PERES ONT DONC ACCUSE L'ENSEMBLE DU PEUPLE JUIF DE TOUS LES TEMPS, ET LUI SEUL, D'AVOIR MIS LE CHRIST A MORT. (...) Il faut bien le dire, la DECLARATION DE VATICAN II MANQUE D'UNE CERTAINE PRECISION. (...) En effet, SI L'ON ADMETTAIT COMME L'AMBIGUITE DU TEXTE CONCILIAIRE PEUT LE LAISSER SUPPOSER, QUE LE JUDAISME RELIGIEUX EST LUI AUSSI LAVE DE TOUT REPROCHE, NOUS N'HESITONS PAS A PENSER QUE L'ENSEMBLE DE LA TRADITION EXEGETIQUE ET THEOLOGIQUE DE L'EGLISE SERAIT MIS EN CAUSE. Le Nouveau Testament fait ressortir incontestablement une certaine forme de responsabilité collective spécifiquement juive. L'on peut nier cette responsabilité sur le plan humain du peuple, mais pas sur le plan de la religion. » (D. JUDANT, op. cit. pp. 89-94, passim).

Dans un autre livre, Mme Judant spécifie : « la déclaration '*Nostra Aetate*' traite « de la RELIGION JUIVE et non pas du PEUPLE JUIF... Toutefois, quelques expressions laissent subsister... une certaine ambiguïté. Elle est due à la mutation subie par ce texte qui, à l'origine, devait s'intituler '*De Judaeis*'. L'intention du Concile était donc de traiter des rapports de la religion chrétienne avec la religion juive. Mais le texte lui-même ne fait pas de distinction entre la religion juive et le peuple juif. Cette carence pose un double problème. En effet, SI L'ON ANALYSE LES TERMES DE LA DECLARATION, L'ON PEUT REMARQUER UNE AMBIGUITE. IL S'AGIT PLUS DES JUIFS EUX-MEMES QUE DE LEUR RELIGION... LE TEXTE CONCILIAIRE NE DISTINGUE PAS explicitement L'ASPECT ETHNIQUE DU PEUPLE JUIF... DE SON ASPECT RELIGIEUX. Il y a là une première ambiguïté (...)

En dépit donc du titre de la Déclaration, le paragraphe concernant les juifs s'applique en réalité au peuple juif dans la mesure où, contrairement au titre, le texte primitif n'a pas été remanié en fonction d'une distinction entre peuple juif et religion juive (...).

L'ambiguïté du terme "Juifs" pose un autre problème... La DECLARATION CONCILIAIRE... N'A PAS DISTINGUE LES JUIFS DE L'ANCIEN TESTAMENT DE CEUX DE LA PERIODE NEOTESTAMENTAIRE. Cette carence est très grave du point de vue de l'interprétation correcte de ce texte et de ses implications.

(...) La volonté de ne pas heurter en quoi que ce soit les Juifs actuels, a nui à la clarté du texte [de la Déclaration, ndr].

[Car, par exemple, ndr.] une première phrase [de la Déclaration] se rapporte directement à l'Écriture (...). La phrase suivante se réfère à Rom. XI, 28, mais en modifiant ce texte. (...) L'on peut donc remarquer que LE SOUCI DE METTRE L'ACCENT SUR CE QUI EST FAVORABLE AUX JUIFS EN AMENUISANT CE QUI PEUT LEUR ETRE DESAGREABLE A CONDUIT A MODIFIER CE TEXTE DE SAINT PAUL ET A CAUCHER SA PENSER. (...) Mais l'on peut s'étonner qu'un texte du magistère se réfère à un texte de l'Écriture cité de façon inexacte et tronquée. (...) L'on peut regretter l'insuffisance de sa structure théologique [de *Nostra Aetate*, ndr]. Son caractère unilatéral qui insiste sur ce qui lie les ressortissants des deux religions, sans évoquer ce qui les sépare, aboutit à des équivoques graves qui se sont développées ensuite » (D. Judant, Jalons pour une théologie chrétienne

d'Israël, éditions du Cèdres, Paris 1975, pp. 7-15, passim).

## CONCLUSION

Aujourd'hui comme hier, « LA SENTENCE DE CONDAMNATION EST SORTIE DU CONCILE »(Jn. XI, 49 ss).

Aujourd'hui comme hier, les infiltrations gnostico-cabalistiques à l'intérieur de la vraie Synagogue mosaïque et de la véritable Eglise du Christ ont fait que les grands prêtres ont renié Notre-Seigneur Jésus-Christ : "*Nolumus hunc regnare super nos*".

Jean-Paul II à Varsovie a prononcé les paroles suivantes lors d'une rencontre avec les représentants des communautés juives : « Les rencontres avec les les représentants des communautés juives constituent un élément constant de mes voyages apostoliques. Un tel fait est éloquent, puisqu'il souligne... L'UNIQUE COMMUNION DE FOI QUI UNIT LES FILS D'ABRAHAM, confesseurs de la religion de Moïse et des Prophètes, AVEC CEUX QUI CONFESSENT AUSSI ABRAHAM, leur père dans la foi (Jn. VIII, 39) ET ACCUEILLENENT DANS LE CHRIST "fils d'Abraham et fils de David" (Matth. I, 1) EGALEMENT TOUT LE TRES RICHE HERITAGE DE MOISE ET DES PROPHETES... ATTENDONS ENSEMBLE LE JOUR DU JUGEMENT ET DE LA RESURRECTION... La déclaration conciliaire 'Nostra Aetate'... constitue un TOURNANT ESSENTIEL dans les relations des Chrétiens avec les Juifs » (*Observatore Romano*, 10-11 juin 1991, p.7)

A Budapest aussi, au siège de la Nonciature Apostolique, il a prononcé devant les représentants de la communauté juive, un discours dans lequel il affirme entre autre : « Il e tenait particulièrement à cœur de vous rencontrer durant ce voyage... Le Seigneur nous donne aujourd'hui la joie de témoigner NOTRE FOI EN DIEU Créateur et Père. ...NOUS SOMMES MAINTENANT ICI POUR ADORER LE DIEU D'ISRAEL, qui, cette fois encore, a étendu sa main protectrice sur un RESTE BENI DE SON PEUPLE. ...Soutenu par sa foi dans le Seigneur, le peuple juif a conservé, même dans la dispersion plurimillénaire, son identité, ses rites, ses traditions, et A AINSI CONTRIBUE DE MANIERE POSITIVE A LA VIE SPIRITUELLE ET CULTURELLE DU MONDE... » (*Osservatore Romano*, 19-20 avril 1991, p.9).

Comme on le voit, le peuple juif, de décide réprouvé et maudit, est devenu carrément BENI !

Dans un prochain article consacré à la Cabale, je traiterai du processus d'infiltration de la gnose à l'intérieur de la vraie religion de l'Ancien Testament (au temps de Moïse et de l'exil de Babylone) et du Nouveau Testament, au temps de Vatican II, vrai "CONCILIUM MALIGNATATIS".

---

*Texte repris de Sodalitium, n° 28, juin 1992 , avec l'autorisation du directeur de cette revue, M. l'abbé Ricossa. Nous avons respecté la typographie utilisée par l'auteur de l'article.*

[www.catholique-sedevacantiste.com](http://www.catholique-sedevacantiste.com) – avril 2011